

SEANCE du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Victor-sur-Ouche, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Jean-David LALEVÉE Maire sortant.

Etaient présents : Marie-Jo CHARRON - Hélène DURUPT - Cécile LEBAS - Sophie MATRAY – Laurence PIAT - Ludovic CHAPUIS – Jean-Antoine DOMATTI – Jean-David LALEVÉE - Rémi LÉCHENAULT - Jean-Philippe LOURDIN - Henri TIXIER

Etait excusé(s) (e) (es) :

Invités : Séverine CHOQUET – Franz RIDDE

Secrétaire de Séance :

Convocation en date du 15 mars 2026 - **11 conseillers - 11 présents – 0 pouvoir – 11 votants**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Lecture et approbation du PV de la séance du 26 février 2026
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élections de la liste paritaire des adjoints
- Conseillers communautaires : désignation du titulaire et du suppléant
- SIVOS de VELUZE : désignation des délégués
- SICECO : désignation des délégués
- Travaux salle des fêtes
- Secrétariat de mairie et permanence

1 – Élection du secrétaire de séance :

Hélène Durupt, seul(e) candidat(e), est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2 – Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte par M Jean-Philippe LOURDIN, doyen, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Mme Hélène Durupt a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT)

3. Lecture et approbation du PV de la séance du 26 février 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Élection :

1) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze Conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2) Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Sophie Matray et Rémi Léchenault

Élection du maire :

Se porte candidat : Jean-David Lalevée

Résultat du premier tour :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	= 1
Nombre de suffrages exprimés	= 10
Majorité absolue	= 6
A obtenu : Monsieur Jean-David Lalevée : 10 voix	

M Jean-David Laevée ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le maire donne lecture à tous les membres du conseil municipal de la charte des élus

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Jean-David LALEVÉE, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois Adjoints. Cependant, il souhaite commencer avec 2 adjoints en proposant les 2 adjoints sortants Marie-José Charron et Rémi Léchenault. Cependant ce dernier refuse de l'être s'il n'y en a que deux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Élection de la liste paritaire des adjoints

4 conseillers municipaux se portent candidats pour être adjoint : Marie-José Charron, Laurence Piat, Rémi Léchenault et Jean-Philippe Lourdin.

Il est donc constitué 4 listes respectant la parité.

listes paritaires :

Liste 1 : Marie-José Charron, Rémi Léchenault, Laurence Piat

Liste 2 : Marie-José Charron, Jean-Philippe Lourdin, Laurence Piat

Liste 3 : Rémi Léchenault, Laurence Piat, Jean-Philippe Lourdin

Liste 4 : Rémi Léchenault, Marie-José Charron, Jean-Philippe Lourdin

Résultat du premier tour :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	= 0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	= 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	= 1
Nombre de suffrages exprimés	= 10
Majorité absolue	= 6
Liste 1 : 1 voix	
Liste 2 : 2 voix	
Liste 3 : 0 voix	
Liste 4 : 7 voix	

La liste paritaire Rémi Léchenault, Marie-José, Jean-Philippe Lourdin a obtenu 7 voix

Les 3 adjoints ont été immédiatement installés.

4 - CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : informations

Suite à la réforme territoriale et à la loi du 17 mai 2013, les conseillers communautaires dans les communes de moins de 1000 habitants sont désormais désignés du fait de leur élection en tant que maire, et si la commune dispose de plusieurs sièges au sein de la communauté de communes, des adjoints, dans l'ordre du tableau.

De ce fait, le conseil municipal ne doit pas prendre de délibération pour désigner les conseillers communautaires. La proclamation des résultats vaut désignation du (ou des) conseiller communautaire.

En conséquence, M. Jean-David Lalevée, maire, devient conseiller communautaire en tant que titulaire et M Rémi Léchenault, 1er adjoint, conseiller communautaire suppléant. Ce dernier démissionne aussitôt et c'est donc Mme Marie-José Charron, 2ème adjointe, qui devient conseillère communautaire suppléante.

5 - SIVOS DE VELUZE : désignation des délégués de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5212-7

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués au SIVOS de VELUZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents, désigne les représentants de la Commune au SIVOS de VELUZE, à savoir :

- Sophie Matray
- Jean-David Lalevée

6 – SICECO :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents, désigne les délégués de commune au SICECO, à savoir :

Titulaire : Marie-José Charron
Suppléante : Sophie Matray

6 – Travaux salle des fêtes :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le nouveau devis de l'entreprise Chaput complété par le coin bar pour un montant total de 38 311,75 euros HT

7 – Secrétariat de mairie : La nouvelle secrétaire prenant ses fonctions début avril sur de nouvelles tranches horaires, il est décidé d'adapter les horaires d'ouverture au public.

Horaires de la secrétaire :

Lundi de 14h30 à 18h30

Vendredi de 8h30 à 12h30

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi de 17h30 à 19h
- Vendredi de 11h à 12h30
- Samedi de 9h30 à 11h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au vendredi 24 avril 2026 à 20h en mairie.

Le Maire,
Jean-David Lalevée